

MOT DU PRÉSIDENT



Chers.ères technologues,

Je vous offre, en mon nom et au nom des membres du conseil d'administration de l'Ordre, nos plus sincères félicitations pour l'importante étape que vous venez de franchir dans votre vie professionnelle. Il s'agit pour vous du début d'une nouvelle carrière que nous vous souhaitons riche en réalisations et en accomplissements.

Votre expertise permettra d'établir des diagnostics et de réaliser les traitements au bénéfice de la santé de la population québécoise. Votre rôle est essentiel.

Le serment de discrétion que vous venez de prêter marque votre entrée officielle dans la profession et vous accorde le privilège de porter le titre de technologue.

Soyez en fiers. Utilisez votre titre professionnel de technologue en imagerie médicale, de technologue en radio-oncologie ou de technologue en électrophysiologie médicale avec honneur dans toutes les activités professionnelles que vous réaliserez auprès des patients, afin qu'ils puissent mieux vous reconnaître comme professionnel et connaître davantage l'importance indispensable de votre rôle.

Surtout, souvenez-vous toujours que l'image de la profession repose aussi sur la dignité et le respect dont vous ferez preuve auprès des patients qui feront appel à vos services.

Nous avons préparé le présent document, afin de vous présenter le système professionnel québécois et vous expliquer la valeur d'être membre d'un ordre professionnel, de même que les obligations qui en découlent.

Je vous souhaite donc la bienvenue au sein de VOTRE ordre, et j'espère vous croiser très bientôt dans le cadre des activités de l'Ordre ou au sein de l'un de nos nombreux comités.

Vincent Dubé, t.i.m. Président

POURQUOI UN ORDRE PROFESSIONNEL?

Un ordre professionnel est un organisme désigné par la loi et auquel l'État délègue le pouvoir d'encadrer l'accès et l'exercice d'une profession, afin de garantir l'exécution compétente, et intègre des activités à risque qui la caractérisent.

Les professions de technologue en imagerie médicale (t.i.m.), de technologue en radio-oncologie (t.r.o) et de technologue en électrophysiologie médicale (t.e.p.m.) remplissent les conditions prévues par la loi pour être encadrées par un ordre professionnel.

QUELS SONT LES FACTEURS ÉVALUÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR CRÉER UN ORDRE PROFESSIONNEL?

- 1. Le **niveau de connaissances** requis pour exercer les activités de la profession.
- Le degré d'autonomie d'un professionnel et le jugement dont il doit faire preuve dans le cadre de ses activités.
- Le caractère personnel des rapports entre le professionnel et les patients, et plus particulièrement la confiance que les patients doivent lui témoigner.
- 4. La gravité du préjudice qui pourrait être subi par les patients recourant aux services d'un professionnel, du fait que sa compétence ou son intégrité ne seraient pas contrôlées par un ordre professionnel.
- Le caractère confidentiel des renseignements qu'un professionnel est appelé à connaître dans l'exercice de sa profession.

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

En devenant membre de l'Ordre, vous vous joignez au système professionnel québécois. Celui-ci est composé de 46 ordres regroupant plus de 400 000 membres exerçant 55 professions dans plusieurs secteurs tels que la santé, les relations humaines, le génie, l'aménagement, les sciences, le droit, l'administration et les affaires. Les professionnels peuvent offrir leurs services à des individus, à des entreprises ou à des institutions.

Les activités d'un ordre et des professionnels qui le composent sont encadrées par plusieurs lois et règlements.

CODE DES PROFESSIONS

Tous les professionnels québécois sont régis par une loi-cadre générale appelée <u>Code des professions</u> (RLRQ c.C-26). L'objectif de cette loi est d'assurer la protection du public et d'offrir un cadre d'exercice pour les différents professionnels.

Le <u>Code des professions</u> porte sur plusieurs sujets, entre autres :

- la création de l'Office des professions du Québec, le Conseil interprofessionnel du Québec, les ordres professionnels, le Tribunal des professions, ainsi que le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le commissaire à l'admission:
- les facteurs définissant un professionnel;
- les professions à « exercice exclusif » et à « titre réservé »;

- les conditions générales de délivrance d'un permis pour exercer une profession;
- l'administration d'un ordre professionnel;
- le pouvoir réglementaire d'un ordre;
- l'inspection professionnelle;
- le processus disciplinaire;
- l'exercice d'une profession au sein de certaines sociétés (regroupement de professionnels, compagnie, etc.);
- le régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicable aux ordres.

LES CATÉGORIES DE PROFESSIONS : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF ET PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

Au Québec, les professionnels sont regroupés en deux catégories : la profession à exercice exclusif et la profession à titre réservé.

PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

Une profession à exercice exclusif signifie que seuls les membres inscrits au Tableau de l'Ordre peuvent exercer cette profession et utiliser le titre qui leur est réservé.

Parmi ces ordres, citons, à titre d'exemple, les infirmières, les médecins, les avocats et les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

Plusieurs catégories de professionnels peuvent être autorisées à exercer les mêmes activités réservées. Il existe également des règlements prévoyant que certaines activités réservées à une profession peuvent être exercées par d'autres professionnels.

Cette autorisation peut seulement être accordée par règlement et ne peut être accordée par simple décision d'un professionnel.

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

Une profession à titre réservé signifie qu'une personne qui n'est pas membre d'un ordre dit à titre réservé ne peut porter le ou les titres associés à cette profession ou encore laisser croire qu'elle est membre de cet ordre en s'attribuant un titre ou une abréviation similaire.

Parmi ces ordres, citons à titre d'exemple, les psychologues, les physiothérapeutes et les technologistes médicaux.

ORGANISMES D'INTÉRÊT

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

L'Office des professions du Québec est un organisme gouvernemental autonome chargé superviser de le système professionnel et de veiller à ce que chacun des ordres professionnels accomplisse adéquatement leur mandat de protection du public. Il dispose d'un pouvoir d'intervention auprès des ordres professionnels et de recommandation auprès du gouvernement. Le financement de l'Office des professions est assumé entièrement par une contribution financière des 400 000 professionnels qu'il regroupe. Il se rapporte au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)

Le <u>Conseil interprofessionnel du Québec</u> est le regroupement des ordres professionnels auquel le <u>Code des professions</u> reconnaît une existence et octroie un mandat d'organismeconseil auprès de l'autorité gouvernementale. Il procure des occasions d'échange et d'entraide aux ordres professionnels et intervient, lorsque opportun, comme voix collective des ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun. L'adhésion de chaque ordre y est obligatoire.

RÔLE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

MISSION

La mission principale d'un ordre professionnel est la protection du public.

Contrairement à ce que pensent parfois les gens, un ordre professionnel n'est pas un syndicat ni une association volontaire. Un ordre professionnel n'intervient pas dans les problèmes relatifs aux conditions ou aux conflits de travail entre un professionnel et son employeur. Une intervention est seulement possible si le conflit empêche un professionnel de respecter ses obligations professionnelles. Un ordre professionnel a pour mission la **protection du public**.

OBLIGATIONS

Un ordre professionnel dispose de plusieurs obligations et pouvoirs pour assurer le respect de son mandat.

RÉGLEMENTATION

Un ordre professionnel a le pouvoir d'adopter des règlements pour contrôler l'admission et l'exercice de la profession. Ces règlements sont révisés régulièrement et doivent être soumis à l'<u>Office des professions du Québec</u> pour entrer en vigueur. Le <u>Code des</u>

<u>professions</u> indique les règlements qui peuvent ou doivent être adoptés par un ordre professionnel.

L'Ordre a adopté <u>plusieurs règlements</u> qui portent, entre autres, sur les conditions d'admission à l'Ordre, la déontologie, la détention et le maintien des dossiers et autres biens détenus par un professionnel, la formation continue obligatoire et le fonctionnement de certains comités.

CONTRÔLE DE L'ADMISSION À LA PROFESSION

Avant d'admettre un candidat à l'exercice de la profession, un ordre professionnel s'assure qu'il possède la formation, la compétence et les qualités requises.

TABLEAU DE L'ORDRE

Un ordre professionnel dresse et tient à jour une liste de ses membres en règle. Cette liste est appelée « Tableau de l'Ordre ». Un professionnel peut exercer sa profession en toute légalité seulement s'il remplit les trois conditions suivantes :

- Il a prêté serment devant un commissaire à l'assermentation.
- Il détient un permis d'exercice valide.
- Il acquitte les frais reliés à son inscription au Tableau de l'Ordre.

Les frais reliés à cette inscription, renouvelable chaque année, sont appelés « cotisation ».

Une inscription au Tableau de l'Ordre est valide pour une période maximum d'un an. Cette période est fixée du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Les ordres professionnels s'assurent du maintien de la compétence et de la qualité des services fournis par leurs membres au comité d'inspection moven d'un professionnelle composé de membres de la profession qui peuvent procéder à des inspections générales ou à des enquêtes particulières. Les inspections générales sont effectuées selon un programme préparé par le comité d'inspection professionnelle et approuvé par le conseil d'administration. Les enquêtes dites particulières sont effectuées à la suite de la connaissance par un membre du comité d'inspection professionnelle d'une

situation potentiellement problématique n'étant pas prévue au programme d'inspections générales ou à la demande du conseil d'administration.

Le comité d'inspection professionnelle peut recommander au conseil d'administration d'imposer à un membre de réussir un stage, un cours de perfectionnement ou les deux, et de limiter ou suspendre son droit d'exercice.

DISCIPLINE

Les ordres professionnels contrôlent l'intégrité et la conduite de leurs membres également par un processus disciplinaire. À cet effet, un ordre professionnel nomme un syndic parmi ses membres, qui est chargé de recevoir et de faire enquête sur un membre ayant possiblement contrevenu à ses obligations et devoirs professionnels. Après son enquête, si le syndic considère qu'une infraction a été commise, il doit déposer une plainte devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est l'instance chargée de décider s'il y a eu infraction ou pas. Le conseil est composé de membres et d'un avocat nommé par l'Office des professions. Il est possible que le conseil décide qu'un membre est non coupable. Cependant, s'il considère que le membre est coupable, il peut imposer les sanctions suivantes : une réprimande, une radiation temporaire ou permanente du Tableau de l'Ordre, une amende variant entre 2 500 \$ et 62 500 \$, la révocation du permis d'exercice et la limitation ou la suspension du droit d'exercice, ou toute combinaison de ces sanctions.

EXERCICE ILLÉGAL

Lorsqu'une personne exerce une activité réservée ou utilise un titre, une abréviation ou des initiales réservées à une profession alors qu'elle n'est pas membre de cet ordre professionnel, elle peut être poursuivie par cet ordre professionnel pour exercice illégal de la profession ou usurpation de titre. Une personne qui encourage une autre personne à accomplir ces gestes peut également être poursuivie pour encouragement à l'exercice illégal. Une amende, variant entre 2 500 \$ et 62 500 \$, peut être imposée à la personne trouvée coupable par chef d'accusation.

OBLIGATIONS INDIVIDUELLES

Étre un professionnel signifie avoir des responsabilités envers le public, ses collègues, sa profession et son ordre.

DÉONTOLOGIE

Dorénavant, vous devrez respecter le <u>Code</u> <u>de déontologie</u>. Le Code indique, entre autres, qu'un membre doit :

- agir avec intégrité, disponibilité, diligence, indépendance et désintéressement;
- respecter son secret professionnel;
- contribuer à l'avancement de sa profession;
- respecter les conditions, obligations et prohibitions relatives à la publicité de ses activités.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

En tant que professionnel, vous devez maintenir, mettre à jour et développer vos connaissances, habiletés et aptitudes. Selon le <u>Règlement sur la formation continue des membres de l'OTIMROEPMQ</u> (DP), vous aurez à compléter 30 heures d'activités de développement professionnel au cours d'une période de référence de 3 ans, dont un minimum de 5 heures par année. Une année « DP » commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

EXERCICE DE LA PROFESSION

Il est essentiel pour un technologue en imagerie médicale, en radio-oncologie ou en électrophysiologie médicale de respecter les normes de pratique de la profession, car elles déterminent les éléments fondamentaux de sa pratique et représentent un devoir déontologique.

Des normes de pratique pour les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale ont été adoptées afin d'encadrer la pratique professionnelle des membres de l'Ordre.

ATTENTION! Les membres souhaitant exercer dans les secteurs suivants doivent se soumettre à des exigences supplémentaires :

- mammographie (t.i.m.);
- Doppler carotidien ou transcrânien (t.e.p.m.);
- échographie cardiaque ou vasculaire (t.e.p.m.);
- cardiologie (vérification et programmation de cardiostimulateurs et de cardiostimulateursdéfibrillateurs) (t.e.p.m.);
- polysomnographie (t.e.p.m.);
- prélévement sanguin (t.i.m. et t.r.o.).

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En tant que professionnel au Québec, vous avez l'obligation d'offrir une garantie contre votre responsabilité en cas de faute ou de négligence commises dans l'exercice de votre profession. L'Ordre a conclu un contrat avec BENEVA qui établit <u>un régime collectif</u> <u>d'assurance</u> <u>de la responsabilité professionnelle</u>, et ce, pour l'ensemble des membres. Vous avez souscrit à cette assurance dès votre inscription au Tableau de l'Ordre.

DÉCLARATION OBLIGATOIRE À L'ORDRE

En vertu de l'article 62.2 du <u>Code des professions</u>, le conseil d'administration de l'Ordre requiert que ses membres lui déclarent tous les recours judiciaires (poursuites ou requêtes introductives d'instance) formulés contre eux ou déclarés par eux auprès de leur assureur. Un membre

touché par ce type de recours doit obligatoirement :

- Communiquer avec son assureur dès qu'il reçoit une mise en demeure ou qu'il soupçonne d'être poursuivi en raison d'une faute, de négligence, d'imprudence ou d'inhabileté dans l'exécution des activités professionnelles assurées.
- Informer le secrétaire de l'Ordre par écrit, au plus tard 10 jours après qu'il ait reçu une demande en justice en responsabilité professionnelle intentée contre lui.
- Demeurer disponible auprès de l'assureur tout au long du déroulement de l'enquête et des éventuelles procédures judiciaires, et lui transmettre tout document pertinent.

L'ORDRE EN BREF

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) compte plus de 6 400 membres.

INSTANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le <u>conseil d'administration</u> est l'instance la plus importante de l'Ordre. Il décide des orientations de l'Ordre sur des dossiers stratégiques.

Il est composé de technologues issus des cinq domaines d'exercice et élus par les membres de l'Ordre pour représenter la profession, auxquels s'ajoutent des administrateurs non-technologues nommés par l'Office des professions pour représenter le public.

AUTRES COMITÉS

L'Ordre compte sur plusieurs <u>autres comités</u>, regroupant plus d'une centaine de membres, pour la réalisation de ses nombreux projets ou dossiers liés à la profession. Certains de ces comités sont exigés par la loi, d'autres sont formés pour répondre aux activités spécifiques de l'Ordre.

Vous désirez vous impliquer? <u>Communiquez</u> <u>avec nous!</u> L'Ordre est toujours à la recherche

de nouveaux membres pour se joindre à ses comités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de toute personne qui détient un permis d'exercice de l'Ordre et qui est inscrite au Tableau de l'Ordre. L'assemblée générale annuelle est tenue à l'automne. Un avis de convocation est envoyé 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

SIÈGE SOCIAL

Une <u>équipe</u> composée d'environ 20 personnes y travaille pour gérer les activités quotidiennes de l'Ordre.

CHAMPS D'EXERCICE DES PROFESSIONS COMPOSANT L'ORDRE

La <u>Loi sur les technologues en imagerie</u> <u>médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec</u> (RLRQ c.T -5):

- décrit les activités réservées à la profession de technologue en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale;
- détermine ce qui est considéré de l'exercice illégal de la profession;

- indique sous quel nom un membre peut exercer;
- détermine le lieu du siège social de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS PERTINENTS

Plusieurs lois et règlements également d'intérêt pour l'exercice de votre profession ne sont pas abordés dans ce document, mais devraient être consultés.

Par exemple:

- la <u>Loi sur les services de santé et les</u> <u>services sociaux</u> (RLRQ, c. S-4.2);
- le <u>Règlement sur l'organisation et</u> <u>l'administration des établissements</u> (RLRQ, c. S-5, r.5);
- la <u>Loi sur l'accès aux documents des</u> <u>organismes publics et sur la protection</u> <u>des renseignements personnels</u> (RLRQ c. A-2.1):
- la <u>Charte des droits et libertés de la personne</u> (RLRQ c. C -12);
- le <u>Code civil du Québec</u> (RLRQ c. CCQ-1991, c.64).

Ces lois et règlements peuvent être consultés sur le site des Publications du Québec : www.legisquebec.gouv.gc.ca.

COMMUNICATIONS

SITE DE L'ORDRE

Le site de l'Ordre déborde de renseignements utiles. Vous y trouverez notamment des informations à propos du congrès, des élections, des normes de pratique et des lignes directrices, de l'inspection professionnelle, de l'avis de cotisation annuelle, des différents comités, du processus disciplinaire, des prix décernés annuellement, de la revue ÉchoX, et plus encore!

Visitez notre site à otimroepmq.ca.

PORTAIL DE L'ORDRE

Le <u>portail</u> de l'Ordre est une plateforme sécurisée qui comprend entre autres le dossier personnel des membres. Vous devez donc obligatoirement vous y connecter pour y accéder. C'est également sur le portail que vous trouverez toutes les informations en lien avec le DP et la formation continue, et que vous pourrez vous inscrire aux différentes activités de l'Ordre.

Pour accéder au portail, visitez la section <u>Portail du site</u> de l'Ordre.

REVUE SCIENTIFIQUE ÉCHOX

L'ÉchoX est une revue reconnue dans le monde scientifique. Publiée trois fois par année, on y retrouve du contenu lié à l'exercice de la profession: nouvelles tendances. innovations. prometteuses, rappel des règles de base, solutions pour des problèmes particuliers. Les articles sont principalement rédigés par technologues, et l'Ordre constamment à la recherche de nouveaux auteurs! La version électronique de la revue est disponible en ligne dans le Centre de documentation du site web.

INFOLETTRE ITECH

Envoyée mensuellement, l'infolettre <u>Itech</u> est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. Surveillez vos courriels pour connaître les plus récentes nouvelles liées à votre Ordre et aux différents domaines d'exercice, pour obtenir toutes les informations importantes concernant notamment l'avis de cotisation et les élections, pour tout savoir sur les formations et évènements à venir, sur les nouveaux règlements ou nouvelles normes. Il est donc primordial de conserver votre adresse courriel à jour dans votre dossier.

LE BULLETIN D'INFORMATION

Envoyé plusieurs fois par année par courriel le bulletin d'information vous permet entre autres de faire le suivi de l'état de votre portfolio, d'obtenir des nouvelles concernant des formations à venir ou encore des formations de nos collaborateurs.

RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez les actualités de l'Ordre sur nos réseaux sociaux @otimroepmq

- Facebook
- <u>Instagram</u>
- LinkedIn

ACTIVITÉS ET FORMATIONS

SEMAINE DES TECHNOLOGUES

Chaque année, la Semaine des technologues vise à mieux faire connaître la profession, tant auprès du public qu'auprès des autres professionnels de la santé. Elle vise également à souligner le rôle essentiel joué par les technologues dans le système de santé. La semaine se tient en novembre et coïncide avec l'anniversaire de la découverte des rayons X, le 8 novembre 1895, et l'anniversaire de naissance de Marie Curie, le 7 novembre 1867.

ÉVÈNEMENTS DE L'ORDRE

Sous forme de congrès ou de trousse de formation l'Ordre propose un programme de formation scientifique pour chacun des domaines d'exercice.

FORMATIONS EN LIGNE

L'Ordre offre une multitude de formations en ligne sur son <u>portail</u>. En plus de vous donner accès à des heures de développement professionnel, ces formations vous permettent de maintenir, mettre à jour et développer vos connaissances, habiletés et aptitudes.

PRIX, BOURSES ET DISTINCTIONS

Chaque année, l'Ordre récompense de différentes façons l'excellence, l'implication et l'innovation dont ses membres font preuve.

Le prix du technologue Émérite est la plus haute distinction de l'Ordre. Il honore la contribution exceptionnelle d'un technologue à la profession.

Le prix *Mérite du CIQ* rend hommage à une carrière qui fait rayonner la profession de

technologue au sein d'autres milieux professionnels. Il est remis par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Le prix Rayonnement récompense un technologue ou un groupe de technologues s'étant distingué par la mise en place dans son milieu, d'une pratique professionnelle originale, novatrice et exemplaire.

Le titre d'administrateur Honoraire est remis à un administrateur ayant siégé avec distinction au moins 9 ans au sein du conseil d'administration de l'Ordre.

Le prix *Jean-Paul-Rocheleau* reconnaît le travail de l'auteur du meilleur article paru dans la revue *ÉchoX*.

Le prix *Marie-Thérèse-Gauthier* récompensent les technologues ayant présentés les meilleures conférences par domaine d'exercice au cours de l'année.

La bourse *Innovation* est allouée à un membre de l'Ordre dans le cadre de la réalisation d'un projet de recherche novateur. Elle est remise en collaboration avec Beneva.

Les prix *Performas* sont remis aux étudiants finissants ayant obtenu la meilleure note aux examens d'admission à la profession.

La bourse Avenir de la profession, en collaboration avec Lussier, est remise à des étudiants (1ère, 2e et 3e année) de chaque programme qui nous auront transmis un essai sur leur vision de l'avenir de la profession.

La liste détaillée des prix, bourses et distinctions remis par l'Ordre peut être consultée dans la section des <u>prix et bourses</u> <u>de notre site.</u>

AVANTAGES

SERVICES FINANCIERS

Les membres de l'Ordre bénéficient d'avantages exclusifs avec la <u>Banque Nationale</u>. Pour adhérer à cette offre, consultez la section <u>Avantages</u> du site web de l'Ordre.

ASSURANCE AUTOMOBILE ET HABITATION

Le courtier en assurance <u>Lussier</u>, partenaire de l'Ordre, offre à ses membres des garanties étendues à des taux préférentiels, ainsi que des avantages complémentaires. Pour de plus amples renseignements : 1 877 304-9334.

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions?

Recherchez ce symbole sur les pages de notre site pour accéder à la <u>Foire aux</u> <u>questions</u> des membres.



POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

COORDONNÉES

OTIMROEPMQ 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401 Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

INFORMATION GÉNÉRALE

514 351-0052 / 1 800 361-8759 info@otimroepmq.ca

INFORMATION SPÉCIFIQUE

Développement professionnel poste 239 dp@otimroepmq.ca

Inspection professionnelle poste 225 info-inspection@otimroepmq.ca

Affaires professionnelles et juridiques poste 229 apj@otimroepmq.ca

Communications
poste 242
communications@otimroepmq.ca

Admission poste 224 admission@otimroepmq.ca

Examens poste 247 examens@otimroepmq.ca